

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
Mme de La Raudière et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 28

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« techniquement et économiquement viables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits et pratiques de substitution proposés aux agriculteurs doivent être techniquement et économiquement viables pour permettre à l'agriculture française de rester compétitive tout en préservant l'environnement.